



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 et suivants,

Vu le Code de la Route selon l'article L. 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

CONSIDERANT que les stationnements de véhicules de façon prolongés et excessifs, au parking de la rue de La Poterie, nécessitent tout autant la mise en place d'un stationnement de type « zone bleue » et de permettre ainsi la rotation du stationnement durant les jours ouvrables,

CONSIDERANT que des intérêts privés ne sauraient s'approprier le domaine public pour des stationnements et donc abusifs de véhicules,

CONSIDERANT que celle consistant à entraîner une plus rapide rotation des véhicules en stationnement en instituant une zone à stationnement limité dite « zone bleue » répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers rue de La Poterie, l'arrêté 22-V-223 annule et remplace l'arrêté 12-V-25.

ARRETE:

ARTICLE 1:

La circulation est interdite aux Poids lourds en transit.

Les livraisons sont interdites de 07 h 30 à 09 h 00 les jours ouvrables.

La voie est à double sens unique de circulation.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Priorité à droite à l'intersection de la rue de la Madeleine.

Priorité à droite à l'intersection de la rue Alexis Garnier.

Priorité à droite à l'intersection de la rue Aristide Courau.

Priorité à droite à l'intersection de la rue des Ursulines.

Giratoire à l'intersection de la rue du Prieuré. Priorité aux véhicules engagés dans l'anneau.

Giratoire à l'intersection de la rue Sainte Croix. Priorité aux véhicules engagés dans l'anneau.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est défini par les règles du Code de la Route.

Deux emplacements matérialisés au sol sont autorisés devant le N° : 12 et le N° : 16.

Stationnement interdit sur la voie hors emplacements dédiées.

Le stationnement est règlementé par une zone bleue de 9h à 11h30 et de 14h30 à 19h tous les jours sauf les dimanches et jours fériés (disque obligatoire – 01 h30) sur 2 emplacements GIG-GIC face au 11 rue de la Poterie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 01 août 2022.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,

Philippe LANGLOIS.

